

ARRÊTÉ

DE LA VILLE DE BOURG,

Pris en Aſſemblée, tenue en la grande ſalle de l'Hôtel de Ville, le 20 Juillet 1789, à quatre heures de relevée.

LES Officiers Municipaux & les Citoyens ſouſſignés, Députés des Compagnies, Corps & Corporations de la Ville de Bourg, aſſemblés en l'Hôtel de ville.

Conſidérant que les ennemis connus & cachés du repos de la Nation & du bien général, les hommes ambitieux & pervers, qui ne cherchent que le déſordre & veulent s'élever ſur les ruines de la patrie, viennent encore

de parvenir à tromper, de la maniére la plus cruelle, un Roi qui aime ses Peuples, & qui en est chéri; que leurs manœuvres funestes, n'ont eu pour objet que de traverser ou d'anéantir les opérations d'une Assemblée qu'ils redoutent, parce qu'elle proscrira les abus; qu'ils ont jetté le Royaume dans la consternation, au moment où la réunion des Ordres calmoit toutes les inquiétudes; qu'ils ont cru dans leur aveuglement, que la violence pourroit effrayer les François, qu'ils connoissent mal; qu'ils les ont calomniés dans l'esprit d'un Roi juste; qu'ils leur ont enlevé les Ministres qui pouvoient faire arriver la vérité jusqu'à lui; que leur succès fatal a plongé la Capitale & les Provinces dans la crise la plus terrible; que le sang des Citoyens a été versé par les agents du despotisme, & que sans la bonté du cœur de S. M., des malheurs incalculables menaçoient la France.

Lesdits Magistrats & Citoyens, ont pensé que dans ces circonstances critiques, il étoit de leur honneur & de leur devoir, de donner au Roi, à l'Assemblée Nationale, au Royaume entier, & à cette Province en particulier, une preuve solemnelle de leur patriotisme & de leur fermeté. Ils ont en conséquence unanimément délibéré & arrêté;



Que les Députés du Tiers-Etat de cette Province, à l'Aſſemblée Nationale, ſeront chargés de lui offrir la préſente Délibération, comme un monument de la vénération & de la reconnoiſſance de la Commune, & de l'aſſurer que ces ſentiments ne ſont qu'un juſte tribut payé à la conduite glorieuſe & ferme de cette Aſſemblée, notamment aux Arrêtés des 17, 20 & 23 Juin, auxquels la Commune applaudit avec la France entiére, ainſi qu'à celui du 13 du courant.

Qu'ils prient S. M. d'accepter l'hommage de leur reſpect, & l'aſſurance de leur fidélité & de leur attachement inaltérable pour ſa perſonne ſacrée, en la ſuppliant de ne mettre aucun intermédiaire entre elle & les Repréſentants de la Nation.

Qu'ils attendent de ſa juſtice qu'elle rendra à la France un Miniſtre chéri de tous les bons Citoyens, un Miniſtre véritablement ami du Roi & de la Nation, & qu'elle daignera rappeller auſſi ceux qui ont emporté, comme lui, l'eſtime & les regrêts de la France.

Que le plus grand crime dont les hommes puiſſent ſe rendre coupables, étant celui de tromper les Rois,

d'écarter du Trône les gens de bien, de faire verser le sang des Citoyens, & de troubler un grand Royaume, il est de la plus haute importance de requerir la punition de ceux qui viennent de metrre la France au bord du plus affreux précipice.

Que l'Assemblée nationale est instamment priée de demander que le procès soit fait aux auteurs & instigateurs des maux actuels; que ce procès doit être fait par l'Assemblée Nationale elle même, ou par une Commission prise dans son sein seulement, parce qu'il s'agit d'un crime commis envers la Nation; & qu'aucun Tribunal n'est plus compétent pour en connoître, que celui de la Nation elle même, afin qu'un exemple terrible & à jamais mémorable, garantisse à l'avenir les Rois & les Peuples.

Les soussignés ont en outre arrêté qu'ils ne cesseront pas leur vigilance & leurs efforts, de concourir à la sûreté & à la tranquillité de cette Ville & de la Province; qu'en conséquence, les Gardes Bourgeoises seront continuées, & que les différentes caisses publiques, déposées en lieu sûr, suivant le Procès-verbal du 16 de ce mois, y resteront jusqu'à ce que les allarmes publiques soient entiérement cessées, que

la conſtitution de l'Etat ſoit réglée, & que la France revoie auprès de ſon Roi, un Miniſtre que l'opinion publique y rappelle à grands cris.

Qu'ils exhortent de la maniere la plus preſſante, les habitants de la Ville & de la Province de Breſſe, à coopérer avec eux au maintien du bon ordre, ſans lequel l'Aſſemblée Nationale ne pourroit s'occuper avec ſuccès, du bonheur & de la régénération de la France. Les invitant de plus fort à redoubler de fidélité envers Sa Majeſté, à payer exactement les impôts & autres redevances, juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par le Roi & la Nation.

Qu'extrait du préſent Arrêté ſera envoyé; 1° aux Députés du Tiers-Etat de la Province, aux États-Généraux, pour être mis ſous les yeux de l'Aſſemblée Nationale; 2°. au Miniſtre du département; 3°. à l'Aſſembée des Electeurs de la ville de Paris, qui eſt priée de l'agréer comme un témoignage de l'émotion & de la vénération qu'inſpire leur conduite courageuſe, ſage & prudente, dans les circonſtances malheureuſes où la capitale vient de ſe trouver; 4°. à M. le Marquis de la Fayette, généreux défenſeur de la liberté, appellé au Commandement de la milice Nationale, autant par les cœurs des François, que par ſa valeur & ſes vertus.

Enfin, que le préſent Arrêté ſera imprimé pour être diſtribué dans toutes les Paroiſſes de la Breſſe, & envoyé par tout où beſoin ſera. Signés ſur le régiſtre, Valentin du Plantier, lieutenant général au bailliage & ſiége préſidial de Bourg; Cheſne, lieutenant-particulier-civil; Riboud, procureur du Roi; Durand, lieutenant de maréchauſſée, & Gonet, procureur du Roi au ſiége prévôtal; Gottaret, conſeiller en l'élection; Renaud, conſeiller en l'élection; Favier puîné & Martinon, avocats; Faguet cadet & Monnier, médecins; Bonet puîné & Morellet, notaires; Deboſt & Reydellet, procureurs; Bottier & Buget, chirurgiens; Bonnardel & Jean-Paul Chambre, négociants; Lefranc & Prévôt, maîtres perruquiers; Reybier & Matthieu, huiſſiers; Berthod & Ebrard, orphevres; Bichel & Boulon, maîtres menuiſiers; Jean Chagnon & Antoine Chagnon, maîtres cordonniers; Bouffard, maître boulanger; Marion, traiteur; Verguet & Puthod, maîtres tiſſiers; Lardet, marchand chaudronnier; & Richard maître ſerrurier; Nallet & Gros, maîtres tailleurs-frippiers; Teppe & Porcelon, taneurs; Roguier, maître charpentier; Thiod, maître charron; Pradel & Rigaud, maîtres maçons; Carrabaſſe & Bailloux, entrepreneurs; Moginot & Tarpin, cardeurs de laine; Bergier, pere; Chambre-Bottier; Vuy; &

Goyffon fils, bourgeois; Poucachal, chaircutier; Farge, boucher; Perrin & Jayr, députés des jeunes citoyens; Chevrier de Corcelles, maire & lieutenant général de police; Brangier cadet, avocat, premier ſyndic; Braconnier, ſecond ſyndic; Chevrier, procureur de police; Janinet, ex-ſyndic; Buget & Ceyzeriat, conſeillers; & Humbert, ſecretaire.

A BOURG

De l'imprimerie de Louis-Hyacinthe GOYFFON,

1789.